

MAIRIE DE DANGERS
Département d'Eure-et-Loir
10 rue de la Mairie
28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie@dangers28.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2025/01
Arrêté municipal portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de DANGERS,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande du 2 janvier 2025 formulée par Madame Katia MARQUILLIE, CIRCET ERI5280, TSA 70011, chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'en raison de travaux de fouille sous accotement pour la réparation d'une conduite télécom sur la RD939, entre le n° 16 de la rue de Chartres et l'usine OUEST INDUSTRIE, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 8 janvier 2025 et durant une durée de 15 jours, la circulation entre le n° 16 de la rue de Chartres (RD939) et l'usine OUEST INDUSTRIE sur la commune de Dangers (28190) sera réglée par alternat manuel en raison de travaux de fouille sous accotement pour la réparation d'une conduite télécom.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation s'effectuera par alternat dans les deux sens de circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de CIRCET ERI5280.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dangers, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courville-sur-Eure et Madame Katia MARQUILLIE/CIRCET ERI5280, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dangers, le 2 janvier 2025

Le Maire,
André BELLAMY

The image shows a blue ink signature of André Bellamy, the Mayor of Dangers, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DANGERS' at the top, 'Eure et Loir' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANCAISE' in the center. The stamp also features a central emblem and two stars.